

Facturation électronique : les entreprises au pied du mur

RÉGLEMENTATION

Le 1^{er} septembre marque le coup d'envoi d'une réforme majeure, maintes fois reportée, qui met fin à des décennies de factures papier.

Les petites entreprises sont loin d'être prêtes.

Marion Kindermans

Pas sûr qu'à la plage ou sur les sentiers de montagne, ils réussissent à totalement l'oublier... La réforme de la facturation électronique, qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} septembre, risque de planer sur les vacances des chefs d'entreprise. Car au retour de l'été, elle s'imposera en haut de leur agenda. La rentrée marquera le gros coup d'envoi de cette réforme XXL : toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront être en mesure de recevoir les factures sous format électronique. Pour l'émission des factures, un laps de temps d'un an est donné aux PME et aux microentreprises, jusqu'au 1^{er} septembre 2027, pour se mettre en conformité, tandis que les gros groupes et les ETI y sont assujettis également à la rentrée.

Concrètement, les entreprises sont donc à la veille d'une transformation majeure. Car dès la première étape, il faudra, pour pouvoir recevoir les factures, avoir choisi une des 137 plateformes privées agréées (un nombre arrêté à la date du 15 juin) par l'Etat. C'est ce prestataire qui servira d'intermédiaire pour certifier la conformité des factures qui transitent, tout en sécurisant les données transmises à

l'administration fiscale. Il faut également que les entreprises se soient inscrites sur un annuaire dédié en indiquant le choix de leur plateforme.

Risque de cacophonie

Voilà donc l'aboutissement d'une réforme annoncée depuis des années, qui touchera 10 millions d'assujettis à la TVA (y compris les autoentrepreneurs, les indépendants, les professions libérales...). « Le cœur de cible du tissu économique est de 4 à 5 millions de structures, si on enlève celles qui ne sont pas radiées des registres mais ne sont plus actives, et celles qui ne font pas de TVA », précise Sébastien Rabineau, qui pilote la réforme au sein de la Direction générale des finances publiques, à Bercy.

Le risque de cacophonie est grand alors que, selon plusieurs sondages, toutes les entreprises sont loin d'être prêtes, malgré une accélération ces derniers mois. Selon la dernière enquête semestrielle (la septième) publiée en mai par l'Ordre des experts-comptables, leur éditeur Ecma (qui pilote la plateforme jefacture.com) et OpinionWay, 38 % des entreprises de moins de 250 salariés sondées ne se disent pas prêtes, les autres déclaraient être opérationnelles ou « enga-

gées dans un plan d'action ».

« Elles devront toutes pouvoir accueillir les factures dématérialisées des grandes entreprises, ne serait-ce que pour celles d'électricité ou de téléphonie. Il faut donc au minimum avoir choisi sa plateforme », prévient Pierre Pelouzet, le Médiateur des entreprises à Bercy.

Certains pointent du doigt une communication trop tardive sur le sujet. Les premières campagnes massives (radio, presse, réseaux sociaux) ont eu lieu en mars-avril derniers. « C'était un peu tard de communiquer seulement cinq mois avant l'échéance sur un changement aussi massif pour les entreprises », critique un expert du sujet. Une deuxième salve a été lancée fin juin, et se déploiera tout le mois de juillet.

4,5 milliards d'euros d'économies à terme

Le retard à l'allumage est aussi dû à la multiplication des cas d'exception qui sont remontés à l'administration. C'est juste à la fin que les opérations impliquant une TVA étrangère ont ainsi été sorties du périmètre. Et puis, les reculs sur la réforme, annoncée dès 2021 mais maintes fois reportée, ont pu brouiller le message, donnant l'impression que l'urgence n'était jamais vraiment une. « Certains, chez les artisans par exemple, continuent à se dire que la mesure ne va pas vraiment s'appliquer », rapporte Antoine de Riedmatten, président du directoire du groupe d'expertise comptable In Extenso.

« Cette impression de ne pas être prêts pour le jour J était la même dans les autres pays. En Belgique, au 1^{er} janvier [date à laquelle les entreprises devaient pouvoir à la fois recevoir et émettre les factures électroniques, NDLR], 65 % seulement



étaient inscrites sur l'annuaire. Chez nous, c'est une sur quatre, à ce stade », tempère Sébastien Rabineau, qui estime que beaucoup de dirigeants ont donné mandat à leur expert-comptable, à leur banque ou à l'éditeur choisi pour les inscrire. « Beaucoup le feront au dernier moment, au cours de l'été », veut-il croire, mettant en avant les 3.100 réunions de sensibilisation organisées depuis janvier 2025 dans toutes les régions sur le sujet.

Déployée dans un objectif avant tout de lutte contre la fraude à la TVA (comme l'Italie l'a déjà fait), avec l'espoir pour l'Etat de récupérer 2 à 3 milliards d'euros – une somme non négligeable dans le contexte budgétaire actuel –, la facturation électronique doit aussi simplifier la vie des entreprises et leur permettre de réaliser des économies. Selon Bercy, l'automatisation (gains de temps) et la fin du papier doivent apporter à terme 4,5 milliards d'euros cumulés pour les TPE et PME.

La mesure doit en effet aider à réduire les retards de paiement,

aujourd'hui au plus haut depuis douze ans (18,9 jours, selon le cabinet Arc), en raison d'un contexte économique dégradé. « Soyons clairs, la facturation électronique ne fera pas disparaître tous les retards de paiement. Ce n'est pas une baguette magique. Mais elle supprimera déjà ceux qui sont dus aux erreurs, à la perte des factures, au manque de suivi », souligne Pierre Pelouzet.

Sanctions durcies

Après la levée de boucliers due à l'abandon fin 2024 par l'Etat de son projet de plateforme publique (et gratuite), la réforme est désormais soutenue par les organisations patronales. Les Entrepreneurs (ex-CPME) en tête, qui y voient un levier de compétitivité.

Pour les experts-comptables, ce n'est de toute façon pas à l'échéance du 1^{er} septembre mais quelques semaines après la rentrée que sera évalué le niveau de réussite ou non de ce grand passage. « Beaucoup de factures sont traitées fin septembre, après la reprise. C'est donc surtout le

mois d'octobre qui va être compliqué », prévient Antoine de Riedmatten.

En attendant, l'Etat agit la carotte et le bâton. Comme précisé dans la loi de finances 2026, promulguée en février, les sanctions financières ont même été durcies : l'amende par facture non émise électroniquement passe de 15 à 50 euros, en restant dans la limite de 15.000 euros par an. Une amende (de 500 euros, majorée ensuite à 1.000 euros) tombe également en cas d'absence de plateforme agréée après une mise en demeure de trois mois.

Mais la tolérance sera de mise, promet l'administration. « Notre objectif, c'est l'adhésion à la réforme, ce ne sont pas des sanctions et des amendes », a juré Amélie Verdier, directrice générale des finances publiques, en mai, lors de la dernière Journée de la facturation électronique. Dans un contexte économique déjà compliqué pour les dirigeants, les ministres devraient, ces jours-ci, multiplier les messages d'apaisement. ■